

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Christine HUON
christine.huon@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02.37.95

ASSIA RESEAU UNA
SIREN : 324 611 839
APA AT 2025 CPOM - SAD ASSIA RESEAU UNA

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 7 novembre 2024,
- VU** l'arrêté en date 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour le Service Polyvalent Aide et Soins à Domicile (SPASAD) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) gérés par l'Association ASSIA Réseau UNA à Chartres-de-Bretagne,
- VU** l'arrêté en date du 28 novembre 2018 autorisant la fusion par absorption du Service Polyvalent Aide et Soins à Domicile et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Rennes géré par le Service d'Aide à Domicile pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (SADAPH) au profit de l'association « ASSIA Réseau UNA » à Chartres-de-Bretagne,
- VU** l'arrêté en date du 6 décembre 2019 autorisant la fusion par absorption du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association Domicile Action Pays de Fougères et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association Aide Domicile Rennes (ADR) au profit du Service Polyvalent Aide et Soins à Domicile et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile partie Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association « ASSIA Réseau UNA » à Chartres-de-Bretagne,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** le CPOM en date du 8 janvier 2024 pour la période 2024-2028 entre ASSIA Réseau UNA et le Département d'Ille-et-Vilaine,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 30 décembre 2024 fixant le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D) géré par ASSIA RESEAU UNA fixé à **1 572 462,00 €** pour l'année 2025.

Il se décompose comme suit :

Forfait de base	1 309 153,00 €
Forfait complémentaire	263 309,00€
Forfait globalisé	1 572 462,00 €

Le forfait globalisé est versé par 12^{ième} selon l'échéancier suivant :

Du 1 ^{er} janvier au 30 novembre 2025 :	131 038,00 €
Décembre 2025 :	131 044,00 €

ARTICLE 2 : L'article 2 fixant le tarif horaire reste inchangé.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 28 JAN. 2025

Le Président

Jean-Luc CHENUT